



Séance du conseil municipal du 25/05/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
23-044	17/04/2023	Mme CAMBON	Convention de partenariat conclue avec la Communauté de communes de Haute Saintonge -Service Culture "Ecole des Arts" afin d'organiser la rencontre des établissements d'enseignements artistiques publics de la Charente-Maritime, dans le cadre de la "Grande Journée des Orchestres" le 27/05/2023	150 €
23-061	04/04/2023	Mme TOUSSAINT	Convention de prêt à usage, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée section BX 980 située 8 chemin de la Croix Boisnard, conclue avec Monsieur DUPERRET Thierry, dans le cadre de la politique de mise en valeur de l'action d'écopâturage, pour une durée de 12 mois à compter du 21/04/2023 et reconductible 3 fois 12 mois	
23-065	27/03/2023	Mme TORCHUT	Convention de mise à disposition des installations techniques du golf conclue avec Messieurs Nicolas MADEUF et Olivier GAUDIN, enseignants de golf diplômés d'Etat, pour l'année 2023	Redevance annuelle : 1 000 € TTC/enseignant
23-068	27/03/2023	Mme TORCHUT	Contrat de location pour deux voiturettes de golf conclu avec la Société HOPPER SARL, pour une durée de 72 mois	Loyer mensuel : 281,22 € HT
23-069	16/03/2023	Mme CAMBON	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, conclue avec l'association Gallia Cinéma-Théâtre, dans le cadre des répétitions et des concerts "Light Music Days", du 01/04/2023 au 02/04/2023	
23-070	23/03/2023	M. BERDAÏ	Convention de mise à disposition de la chapelle Chavagne conclue avec l'association Compagnie ROUGE ETC..., du 24 au 26/03/2023	Redevance : 80 €
23-073	23/03/2023	Mme CAMBON	Convention de financement conclue avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'achat des partitions de conservatoire municipal de musique et de danse, pour la session 2022/2023	2 622 €
23-075	23/03/2023	M. CALLAUD	Renouvellement des adhésions aux associations pour l'année 2023	
23-076	23/03/2023	M. DRAPRON	Convention de co-financement conclue avec la Caisse des Dépôts, pour la réalisation d'une étude portant sur la mobilité, la circulation et le stationnement sur le territoire Saintais. Le montant total de la prestation s'élève à 93 575 € HT (Cf. Annexe)	31 192 €
23-078	23/03/2023	M. TERRIEN	Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande multi-attributaires "Opération d'entretien courant de la voirie et opérations neuves d'aménagement VRD inférieures ou égale à 200 000 € HT sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes" conclu avec les entreprises COLAS et SCOTPA, afin d'ajouter de nouveaux prix sans incidence financière sur le montant global	
23-079	03/04/2023	M. DRAPRON	Convention d'occupation du domaine public conclue avec la société FREE Mobile, pour une durée de 12 ans	Redevance annuelle : 14 000 € (majoration annuelle de 2%)
23-080	31/03/2023	Mme CHEMINADE	Accord-cadre à bon de commande " Fournitures administratives aux membres du groupement - lot n°8 Equipements spécifiques livres et jeux" conclu avec SARL EURE FILMS ADHESIFS, pour une durée de 12 mois et reconductible 3 fois 12 mois	Sans montant minimum Montant maximum : 14 000 € HT
23-081	03/04/2023	M. TERRIEN	Convention d'occupation, d'immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public ferroviaire, conclue avec la société SNCF, pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/2023 au 30/06/2025	Loyer annuel : 5 589,41 € HT
23-082	03/04/2023	M. TERRIEN	Convention d'occupation, d'immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public ferroviaire, conclue avec la SNCF, pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/2023 au 30/06/2025	Loyer annuel : 9 595,35 € HT



Séance du conseil municipal du 25/05/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
23-083	17/04/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition du restaurant du Golf Louis Rouyer Guillet conclue avec l'entreprise "SAS Angélique Maurice - L'Instant Crêpes ", du 01/04/2023 au 31/01/2028	Redevance mensuelle : Novembre à Février : 250 € HT Mars à Octobre : 450 € HT
23-084	27/03/2023	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des actions portées par le service Ville d'Art et d'Histoire. (Cf. Annexe)	12 000 €
23-085	30/03/2023	Mme TOUSSAINT	Déclaration sans suite du marché "Prestation de désherbage de trottoirs" pour infructuosité	
23-086	27/03/2023	M. CREACHCADEC	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un radar préventif à la Ville de Saintes par la Communauté d'Agglomération de Saintes, du 03/04/2023 au 07/07/2023 inclus	
23-088	27/03/2023	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des actions portées par le service Ville d'Art et d'Histoire. (Cf. Annexe)	15 000 €
23-093	24/03/2023	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec un intermittent, chanteur, dans le cadre du concert "Light Music Days", le 23/03/2023	375,52 €
23-094	24/03/2023	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec un intermittent, chanteur, dans le cadre du concert "Light Music Days", les 1er et 2 avril 2023	775,52 €
23-095	27/03/2023	M. TERRIEN	Avenant n°1 au marché "Réfection de la piste d'athlétisme et du terrain en gazon naturel du complexe Yvon Chevalier - Lot 2 terrain en gazon naturel" conclu avec l'entreprise TECERES, afin de modifier les prestations d'un montant de 7 291,37 € HT	Nouveau montant du marché : 133 013,97 € HT
23-096	27/03/2023	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec des intermittents, régisseurs son et lumière et technicien plateau, dans le cadre du concert "Light Music Days", les 1er et 2 avril 2023	2 980,42 €
23-102	03/04/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'Etoile conclue avec l'association Photo Vidéo Club SNCF de Saintes, pour l'organisation d'une exposition photographique, du 25/04/2023 au 05/05/2023	
23-103	03/04/2023	M. DRAPRON	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'Etoile conclue avec l'association le Marché des Arts, pour l'organisation d'un marché des Arts, du 17 au 21 mai 2023	
23-104	31/03/2023	Mme CHEMINADE	Prestation de services conclue avec le cabinet "AURAVOCATS" pour une assistance juridique relative au permis d'aménager de l'espace public avenue Gambetta	3 000 € TTC
23-105	31/03/2023	Mme CHEMINADE	Prestation de services conclue avec le cabinet "AURAVOCATS" pour une assistance juridique relative au droit de passage sur les parcelles appartenant à un particulier	2 304 € TTC
23-107	20/04/2023	Mme PARISI	Modification de la régie de recettes droits de place auprès du service commerce	
23-109	06/04/2023	Mme CHEMINADE	Don des fonds "recherches sur la Seconde Guerre mondiale et bulletins d'arrondissement Saintes matériel et traction (M.T)" de la part de Monsieur Michel SOURIS	
23-110	04/04/2023	M. DRAPRON	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'ensemble des actions portées par le service Ville d'Art et d'Histoire, afin de modifier le montant de l'aide selon le programme 2023 établi (Cf. Annexe)	15 000 €
23-112	14/04/2023	M. BERDAÏ	Convention de mise à disposition de la chapelle Chavagne conclue avec l'association Corps et Arts, afin d'assurer des répétitions, du 18 au 21 avril 2023	Redevance : 110 €
23-113	17/04/2023	M. DRAPRON	Convention financière conclue avec Eau 17, dans le cadre de la dépose et la repose des pavés de la rue des Curés et la ruelle Bassompière. Le coût global estimatif est de 21 880,30 € TTC	7 834 € TTC



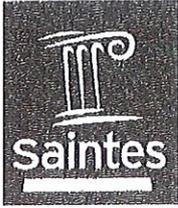
Séance du conseil municipal du 25/05/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
23-114	21/04/2023	M. DRAPRON	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement payant de surface auprès du Service Mobilité Urbaine	
23-115	17/04/2023	M. DRAPRON	Convention de co-financement conclue avec la Caisse des dépôts, pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du site St-Louis. Le montant total de la prestation s'élève à 210 000 € HT (Cf. Annexe)	71 300,50 €
23-116	14/04/2023	M. BERDAÏ	Convention de mise à disposition de la chapelle Chavagne conclue avec l'association La rue St-Eutrope, d'assurer des répétitions et un concert, du 28 au 30 avril 2023	80 €
23-117	14/04/2023	M. TERRIEN	Avenant n°2 au marché "Réfection de la piste d'athlétisme et du terrain en gazon naturel du complexe Yvon Chevalier - Lot 1 Piste d'athlétisme" conclu avec l'entreprise POLYTAN	
23-118	17/04/2023	M. DRAPRON	Vente du monument en granit situé au cimetière St-Vivien à la société Pompes Funèbres Etoile	300 €
23-120	12/04/2023	M. TERRIEN	Marché "Travaux de réaménagement partiel des locaux administratifs de l'Hôtel de ville - Lot 1 gros œuvre" conclu avec l'entreprise ALM ALLAIN SAS, pour une durée de 12 mois	45 000 € HT
23-121	28/04/2023	Mme PARISI	Fixation des tarifs de la gabare "Ville de Saintes" pour la saison touristique 2023 (Cf. Annexe)	
23-122	28/04/2023	Mme PARISI	Fixation des tarifs du Camping Municipal "Au fil de l'eau" pour la saison touristique 2023 (Cf. Annexe)	
23-125	12/04/2023	Mme CHEMINADE	Contrat GUSO conclu avec un intermittent, régisseur lumière, afin d'assurer la préparation et le bon déroulement technique, dans le cadre des rencontres régionales de chœurs d'enfants et de jeunes, du 20 au 24 avril 2023	509,17 €
23-126	17/04/2023	M. TERRIEN	Marché "Travaux de réaménagement partiel des locaux administratifs de l'Hôtel de ville" conclu pour une durée de 12 mois - Lot 2 : Travaux de câblage et d'installations électriques avec l'entreprise SAS MAROC	27 392,90 € HT
23-126	17/04/2023	M. TERRIEN	Marché "Travaux de réaménagement partiel des locaux administratifs de l'Hôtel de ville" conclu pour une durée de 12 mois - Lot 3 : Travaux de plomberie avec l'entreprise DUPRE MAINTENANCE ENERGIES	31 157,49 € HT
23-126	17/04/2023	M. TERRIEN	Marché "Travaux de réaménagement partiel des locaux administratifs de l'Hôtel de ville" conclu pour une durée de 12 mois - Lot 4 : Travaux de cloisonnement avec l'entreprise DAVID BERTHOUD	71 778,29 € HT
23-126	17/04/2023	M. TERRIEN	Marché "Travaux de réaménagement partiel des locaux administratifs de l'Hôtel de ville" conclu pour une durée de 12 mois - Lot 5 : Revêtement de sol et de mur avec l'entreprise ASM HUGUET MIGUEL	55 489,47 € HT
23-126	17/04/2023	M. TERRIEN	Marché "Travaux de réaménagement partiel des locaux administratifs de l'Hôtel de ville" conclu pour une durée de 12 mois - Lot 6 : Travaux de peinture avec l'entreprise SAS JOULIN	56 642,89 € HT
23-128	28/04/2023	M. DRAPRON	Fixations des tarifs boutiques 2023 des musées de l' Echevinage, l'Archéologie, Dupuy-Mestreau et l'Amphithéâtre Gallo-Romain (Cf. Annexe)	
23-129	28/04/2023	M. BERDAÏ	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la chapelle Chavagne conclue avec l'association UNI SON, afin d'assurer une résidence artistique, du 9 au 11 mai 2023	



Séance du conseil municipal du 25/05/2023

N°	Date de Décision	Signataire	Objet	Montant dépense ou recette
23-130	21/04/2023	M. DRAPRON	Contrat "Urgence Titres" conclu avec l'Etat, afin de définir les objectifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage et fixer les primes afférentes à ceux-ci, entre le 01/05/2023 et le 30/06/2023	Prime : 4 000 € par dispositif de recueil
23-131	19/04/2023	M. TERRIEN	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'aménagement de la voie cyclable - Cours Genêt. Le budget prévu est de 884 671 € HT (Cf. Annexe)	408 095 €



Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230323-23_76-AU



DÉCISION N°23-76

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE ACV PORTANT SUR LA MOBILITÉ, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CAISSE DES DEPÔTS

MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

Considérant que la ville de Saintes, en tant que lauréate du programme « Action Cœur de Ville », souhaite réaliser une étude portant sur la mobilité, la circulation et le stationnement sur son territoire,

Considérant la demande de financement de la part de la ville de Saintes auprès de la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une étude de mobilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts représentée par Monsieur Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, en sa qualité de Directeur Territorial Charente-Maritime, pour la réalisation d'une étude portant sur la mobilité, la circulation et le stationnement sur le territoire saintais.



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230323-23_76-AU

S²LOW

ARTICLE 2 :

La convention de co-financement prévoit le versement d'une subvention de 31 192 € pour l'élaboration d'une étude de mobilité dont le montant total de la prestation s'élève à 93 575 € HT.

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023 – Chapitre 13 – Fonction 845 - Article 13241 - Opération 22INFES PUB – Service VOIR

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **23 MARS 2023**
Et de sa notification le

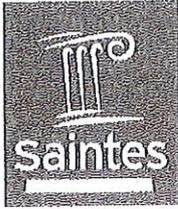
Fait à Saintes, le **23 MARS 2023**
Le Maire,


Bruno DRAPRON


23-76 CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE ACV PORTANT SUR LA MOBILITÉ, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CAISSE DES DEPÔTS

MAIRIE DE SAINTES



VAH/EG

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230327-23_84-AU



DÉCISION N°23-84

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal – délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financement correspondants »,

Vu la délibération n°2017-98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relatif à la reprise en régie du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'Art et d'Histoire en régie directe,

Considérant que le service Ville d'Art et d'Histoire et médiation culturelle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

Considérant le programme d'actions établi pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 12 000 euros pour l'ensemble des actions portées par le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Saintes.

ARTICLE 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2023 Chapitre 011 – Fonction 311 – Article 6232 – Service VAH.



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230327-23_84-AU



ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

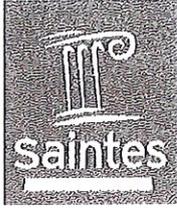
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **27 MARS 2023**
et de sa publication le **27 MARS 2023**

Fait à Saintes, le **27 MARS 2023**

Le Maire,

Bruno DRAPRON





VAH/EG

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230327-23_88-AU



DÉCISION N°23-88

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal – délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financement correspondants »,

Vu la délibération n°2017-98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relatif à la reprise en régie du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'Art et d'Histoire en régie directe,

Considérant que le service Ville d'Art et d'Histoire et médiation culturelle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

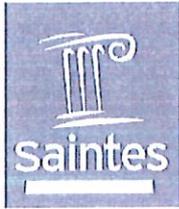
Considérant le programme d'actions établi pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de :

- 15 000 euros pour l'ensemble des actions portées par le service Ville d'Art et d'Histoire



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230327-23_88-AU



ARTICLE 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2023 Chapitre 011 – Fonction 311 – Article 6232 – Service VAH.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

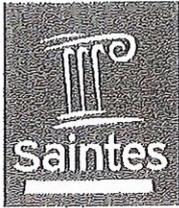
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **27 MARS 2023**
et de sa publication le **27 MARS 2023**

Fait à Saintes, le **27 MARS 2023**

Le Maire,

Bruno DRAPRON



VAH/EG

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230404-23_110-AU



DÉCISION N°23-110

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal – délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financement correspondants »,

Vu la délibération n°2017-98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relatif à la reprise en régie du label Ville d'Art et d'Histoire,

Vu la décision n°23-84 du 27 mars 2023, transmise en Sous-préfecture le 27 mars 2023, relative à une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les actions 2023 portées par le Service Ville d'art et d'histoire,

Considérant que le service Ville d'Art et d'Histoire et médiation culturelle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

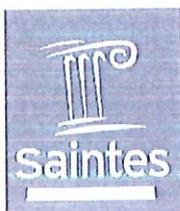
Considérant que le programme d'actions 2023 établi par le service Ville d'art et d'histoire a été complété,

Considérant que par conséquent il soit nécessaire de modifier le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le retrait de la décision n°23-84 du 27 mars 2023, transmise en Sous-préfecture le 27 mars 2023, afin d'en annuler les effets à compter de la date de sa signature.



ARTICLE 2 :

De solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'ensemble des actions portées par le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Saintes.

ARTICLE 3 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2023 Chapitre 011 – Fonction 311 – Article 6232 – Service VAH.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 04 AVR. 2023
et de sa publication le 04 AVR. 2023

Fait à Saintes, le 04 AVR. 2023

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230417-23_115-AU



DÉCISION N°23-115

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL SAINT-LOUIS

CAISSE DES DEPÔTS

MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

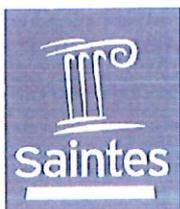
Considérant que la ville de Saintes, en tant que lauréate du programme « Action Cœur de Ville », entend mener une requalification du site de l'ancien hôpital Saint-Louis par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la demande de financement de la part de la ville de Saintes auprès de la Caisse des Dépôts pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts représentée par Monsieur Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, en sa qualité de Directeur Territorial Charente-Maritime, pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du site Saint-Louis.



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230417-23_115-AU



ARTICLE 2 :

La convention de co-financement prévoit le versement d'une subvention de 71 300,50 € pour l'élaboration d'une étude de mobilité dont le montant total de la prestation s'élève à 210 000 € HT.

Les crédits afférents sont inscrits au budget annexe site Saint Louis 2023 – Chapitre 74 – Fonction 820 - Article 74718 – Service SSL

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **17 AVR. 2023**
Et de sa notification le

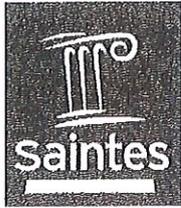
Fait à Saintes, le **17 AVR. 2023**
Le Maire,


Bruno DRAPRON


23-115 CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL SAINT-LOUIS

CAISSE DES DEPÔTS

MAIRIE DE SAINTES



Tourisme/AU

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_121-AU



DÉCISION N°23-121

TARIFS GABARE « VILLE DE SAINTES »

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-Préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté municipal n°20-2757 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Évelyne PARISI pour la signature des décisions relatives à la fixation des tarifs relevant des domaines de sa délégation,

Vu la décision n°22-195 du 13 juillet 2022, transmise en Sous-Préfecture le 15 juillet 2022, portant convention de mise à disposition d'équipements fluviaux,

Vu l'article 7 de la convention susmentionnée relatif aux tarifs de la Gabare « Ville de Saintes », proposés par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et validés par décision municipale,

Considérant que la Ville de Saintes met à disposition de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge les équipements nécessaires à l'exploitation commerciale de la Gabare,

Considérant qu'il faut établir chaque année les tarifs de la Gabare,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer, pour la saison 2023, les tarifs présentés en annexe pour la gabare « Ville de Saintes ».

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_121-AU



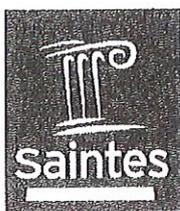
ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 02 MAI 2023
et de sa publication sur le site de la Ville le 02 MAI 2023

Fait à Saintes, le 28 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Évelyne PARISI



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_121-AU



GABARE « VILLE DE SAINTES »

	INDIVIDUELS		GROUPE (à partir de 20 personnes)	
	Tarif adulte	Tarif enfant (3-12 ans)	Tarif adulte	Tarif enfant (3-12 ans)
Balade d'1h	8.00 €	6.00 €	7.00 € <i>Supplément dimanche : 2.00 €/pers.</i> <i>Supplément jour férié : 4.00 €/pers.</i>	6.00 €
Balade d'1h30	9.00 €	7.00 €	8.00 €	7.00 €
Balade des viticulteurs	12.00 €	9.00 €		
Réductions, offres promotionnelles et partenariats *	1.00 € de réduction par personne			
Réductions Pass Océan La Rochelle	40% sur la balade des gabariers et la balade du fleuve			

*Pass Cognac-Saintes



Tourisme/AU

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_122-AU



DÉCISION N°23-122

TARIFS CAMPING MUNICIPAL « AU FIL DE L'EAU »

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-Préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté municipal n°08-279 du 29 février 2008 relatif à la réglementation sur les dépendances du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°20-2757 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Évelyne PARISI pour la signature des décisions relatives à la fixation des tarifs relevant des domaines de sa délégation,

Vu la décision n°23-67 du 14 mars 2023, transmise en Sous-Préfecture le 16 mars 2023, portant convention de mise à disposition du Camping Municipal à la SARL Au Fil de l'Eau,

Vu l'article 5 de la convention susmentionnée relatif aux tarifs du camping municipal, proposés par l'occupant et validés par décision municipale,

Considérant que la Ville de Saintes confie au délégataire la gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale du Camping Municipal,

Considérant qu'il faut établir chaque année les tarifs du Camping Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

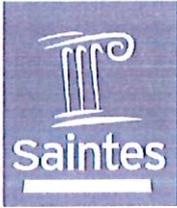
D'appliquer, pour la saison 2023, les tarifs présentés en annexe pour le camping « Au Fil de l'Eau ».

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_122-AU



ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **02 MAI 2023**
et de sa publication sur le site de la Ville le **02 MAI 2023**

Fait à Saintes, le **28 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Évelyne PARISI



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

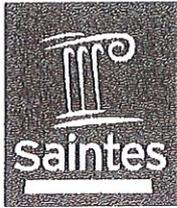
Publié le



ID : 017-211704150-20230428-23_122-AU

CAMPING MUNICIPAL « AU FIL DE L'EAU »

Campeur adulte	5,00 €
Campeur enfant -7 ans	3,00 €
Forfait emplacement	5,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €
Électricité	4,00 €
Supplément animaux	2,00 €
À partir de la 10 ^{ème} nuit	-5%
À partir de la 15 ^{ème} nuit	-10%



Musées/EM

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_128-AU



DÉCISION N°23-128

TARIFS BOUTIQUES 2023

MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU,

L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – **faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Considérant de nouveaux partenariats avec des acteurs du territoire, il convient de mettre en place de nouveaux tarifs produits boutiques,

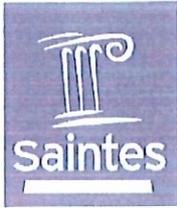
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer, à compter de 2023, les tarifs présentés en Annexe, pour les musées de l'Echevinage, Archéologique, Dupuy-Mestreau et l'Amphithéâtre Gallo-Romain.

ARTICLE 2 :

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au
Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7062
Budget Principal – Chapitre 70 – Nature 7088



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_128-AU



ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ~~ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs~~ de la commune.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

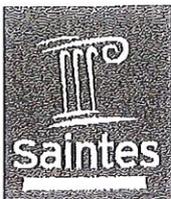
Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 AVR. 2023**
et de sa publication sur le site de la ville le **28 AVR. 2023**

Fait à Saintes, le **28 AVR. 2023**

Le Maire,

Bruno DRAPRON



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

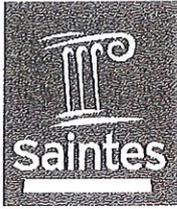
Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230428-23_128-AU



MUSÉES ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY-MESTREAU ET L'AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN	
TARIFS BOUTIQUE ET LIBRAIRIE	2023
Mediolanum	18,00 €
BD Astérix Gladiateur la grande édition	17,99 €
Boucle d'oreille monnaie dorée / argentée	6,00 €
Bracelet monnaie doré / argenté	4,00 €
Bourse avec dés	7,50 €
Kit mosaïque	16,00 €
BD Trafic d'armes à Argentomagus	10,00 €
Jeu de 7 familles la Gaule Romaine	7,90 €
Soupe gauloise	8,90 €
4 épices gauloises	3,60 €
Lentilles orge gauloises	2,70 €
Pâté gaulois aux glands	5,00 €
Les enquêtes de Lottie Lipton	8,50 €
La Rome antique	9,95 €
Au temps des Romains	15,00 €
Laissez-vous guider au temps des Gallo-Romains	19,95 €
Magnet décapsuleur hibou	3,90 €
Mug en email	10,00 €
Porte clé rectangle	5,00 €
Gourde	10,50 €
Galettes charentaises au caramel	6,50 €
Caramel en sachet	6,50 €
Magnet amphore longue / toupie	3,00 €
Mini cakes aux fruits	0,50 €
Mini sablés	0,50 €
Tablette chocolat	12,50 €
Pendentif sanglier grand modèle	10,50 €
Pendentif Epona	8,00 €
Bijou Sica (arme recourbée)	8,00 €
Pendentif lunula	8,00 €
Porte clé civitas santonium	8,50 €
Porte clé arc	10,50 €
Porte clé casque centurion	6,50 €



Cellule Grands Projets/AL

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230419-23_131-AU



DÉCISION N°23-131

AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LE COURS GENÊT

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MAIRIE DE SAINTES

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-2 du 17 février 2022, transmise en Sous-préfecture le 23 février 2022, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « de demander à tout organisme financeur, délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

Vu l'arrêté n°20-2756 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël TERRIEN, pour la signature des décisions relatives à « La politique de travaux : entretiens et travaux neufs »,

Considérant que la ville de Saintes prévoit d'aménager une voie cyclable sur le Cours Genêt dans un souci de résorption des discontinuités cyclables sur ce tracé,

Considérant que le projet de voie cyclable est éligible au 6^e appel à projet du Fonds « Mobilités actives » lancé par le Ministère des Transports.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour l'aménagement de la voie cyclable est prévu un budget de 884 671 € HT dont 816 189 € HT de dépenses éligibles à la subvention.

Il est sollicité, par le biais de la demande adressée auprès de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention de 408 095 € €, soit 50% du montant de dépenses prévisionnelles éligibles au titre de l'appel à projets du Fonds « Mobilités actives ».

Les crédits afférents sont inscrits au budget ville 2023 – Chapitre 13 – Fonction 845 – Article 1321 – Opération 21INFVOIR - Service VOIR.



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230419-23_131-AU



ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 20 AVR. 2023

Et de sa notification le 20 AVR. 2023

Et de sa publication le

Fait à Saintes, le 19 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,

Joël TERRIEN,

Adjoint au Maire



23-131 AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLABLE SUR LE COURS GENËT

MINISTRE DES TRANSPORTS

MAIRIE DE SAINTES

Contrats conclus en application de la délégation concernant les marchés publics

Séance du Conseil Municipal du 25/05/2023

Numérotation	Date de signature	Signataire	Objet du marché/de la commande : précisez SVP	Titulaire (code postal)	Montant
22-231	03/08/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance machine mise sous pli	QUADIENT	458 € HT
22-265	18/08/2022	Mme CHEMINADE	Contrat de prestation de service social	FOCSIE	14 267,61 € HT
22-326	08/11/2022	Véronique ABELIN DRAPRON	NOEL 2022 : Location Roller Park	Loisirs Ephemeres	30 200 € HT
22-388	16/12/2022	Marie-Line CHEMINADE	Contrat de maintenance machine ouverture de pli	QUADIENT	272 € HT
23-20	30/01/2023	Véronique CAMBON	Marché de prestation de régie artistique, technique et logistique	CRISTAL PRODUCTION	214 000 € HT
23-21	25/01/2023	Véronique ABELIN DRAPRON	Prestation d'AMO dans le cadre de la passation du futur contrat d'exploitation du mobilier urbain	COLLECTIVITES CONSEILS	23 175 € HT
23-32	22/02/2023	Joël TERRIEN	Avenant 1 à la convention pour la division parcellaire - Mission complémentaire géomètre	SEMIS	2 160 € HT
23-33	22/02/2023	Joël TERRIEN	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un programme de 20 logements sociaux et d'une halle de marché	SEMIS	16 808 € HT
23-34	07/02/2023	Joël TERRIEN	Avenant 1 - Lot 1 produits d'entretien	DESLANDES	Sans incidence financière
23-50	27/02/2023	Véronique CAMBON	Contrat de cession - Concert Clotûre Printemps des Poètes "Groupe Fin Amor Blues"	Association UNI-SON	700 € TTC
23-55	27/02/2023	Véronique CAMBON	Contrat de prestation de service - Lectures théâtralisées Printemps des Poètes	Compagnie Equipages	350 € TTC
23-77	04/04/2023	Véronique CAMBON	Co-organisation "Rencontre régionale des Chœurs d'enfants et de Jeunes"	Association Abbaye aux Dames	631,91 € TTC
23-89	27/03/2023	Bruno DRAPRON	Prestation de service "L'amphithéâtre et l'église St-Eutrope - Mediolanum, Saintes Antiquité" - Intervention guide pour la réalisation des animations	Maryse VILA CORNELLAS	400 € TTC
23-90	27/03/2023	Bruno DRAPRON	Prestation de service "Mediolanum, Saintes Antiquité" - Intervention guide pour la réalisation des animations	Joëlle NÜBOLD	560 € TTC
23-91	27/03/2023	Bruno DRAPRON	Prestation de service "Mediolanum, Saintes Antiquité" - Intervention guide pour la réalisation des animations	Marie-Reine BERNARD	80 € TTC
23-92	27/03/2023	Bruno DRAPRON	Prestation de service "Mediolanum, Saintes Antiquité - Thermes de Saint-Saloine" - Intervention guide pour la réalisation des animations	Cécile TREBUCHET	260 € TTC
23-97	17/04/2023	Véronique CAMBON	Prestation de service "Festival des Cultures Urbaines" - Stage de danse HIP HOP	Association Adrénaline (17100)	4 500 € TTC
23-98	17/04/2023	Véronique CAMBON	Prestation de service "Festival des Cultures Urbaines" - Concerts RAP - HIP HOP	Association Jump Around (17100)	19 100 € TTC
23-99	17/04/2023	Véronique CAMBON	Prestation de service "Festival des Cultures Urbaines" - Pratique Skateboard	Association Movement Child (17100)	2 700 € TTC
23-100	17/04/2023	Véronique CAMBON	Prestation de service "Festival des Cultures Urbaines" - Initiation Art du Graffiti	Association La Sainte Coulure (17100)	4 500 € TTC
23-101	17/04/2023	Véronique CAMBON	Prestation de service "Festival des Cultures Urbaines" - Pratique du BMX	Association Les Saintaitiseurs 17100	2 700 € TTC
23-111	28/04/2023	Véronique ABELIN DRAPRON	Sites en scène - Contrat de cession du spectacle "Mister Pile"	Association Jonglargonne	1200 € TTC
23-119	14/04/2023	Joël TERRIEN	Marché "Mission d'AMO pour l'accompagnement à la formalisation du projet urbain, élaboration d'un bilan d'aménagement et accompagnement à la réalisation d'un montage juridique concernant le site Saint Louis" - Avenant 1 : transfert du marché	SEMDAS	Sans incidence financière